Great Lakes Pilotage Authority

Administration de pilotage des Grands Lacs

Rapport financier du premier trimestre de 2015

pour la période close le 31 mars 2015

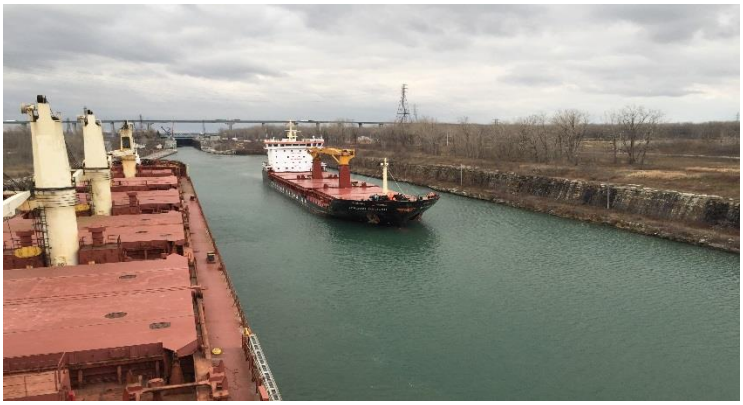

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion fournit un exposé décrivant les résultats financiers et les changements opérationnels de l'Administration de pilotage des Grands Lacs (l'Administration) pour le premier trimestre terminé le 31 mars 2015. Le rapport doit être lu conjointement avec les états financiers intermédiaires non audités pour la période close le 31 mars 2015; ceux-ci ont été préparés conformément à la *Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* du Conseil du Trésor du Canada et à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (IAS 34), et ils sont présentés en dollars canadiens. Nous recommandons également la lecture de cette information à la lumière des états financiers annuels et le rapport annuel de l'Administration pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

La direction est responsable des renseignements présentés dans les états financiers intermédiaires non audités et le rapport de gestion. Toute mention des termes « nos », « notre » ou « nous » désigne la direction de l'Administration. Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son Comité d'audit, a approuvé le contenu du présent rapport et les états financiers intérimaires non audités.

SEUIL DE TOLÉRANCE

La direction évalue l'information qui doit être fournie dans le rapport de gestion selon le principe de l'importance relative comme guide aux fins de déclaration. La direction considère que des renseignements sont importants s'il est probable que leur omission ou une déclaration inexacte influerait sur les décisions prises par l'utilisateur moyen en fonction de tels renseignements financiers.

ÉNONCÉS SUR LA VISION D'AVENIR

Les états financiers intermédiaires non audités et le rapport de gestion contiennent des énoncés sur la vision d'avenir qui rendent compte des attentes de la direction en ce qui concerne les objectifs. Les plans, les stratégies, la croissance future, les résultats opérationnels, le rendement ainsi que les perspectives commerciales et les occasions commerciales de l'Administration. En général, les énoncés sur la vision d'avenir sont désignés par des mots ou des expressions tels que « prévoit », « s'attend à ce que », « croit », « estime », « a l'intention de » ou d'autres mots et expressions similaires. Ces énoncés ne sont pas des faits, mais seulement des estimations relatives aux résultats futurs. Ces estimations reposent sur certains facteurs ou hypothèses concernant la croissance prévue, les résultats opérationnels, le rendement, les perspectives et les occasions commerciales (hypothèses). Bien que la direction considère ces hypothèses comme étant raisonnables et basées sur des renseignements disponibles, elles peuvent s'avérer incorrectes. Ces estimations relatives aux résultats futurs dépendent d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner des différences considérables entre les résultats réels et les attentes actuelles de l'Administration.

DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ET DES OBJECTIFS

En vertu de la *Loi sur le* pilotage, l'Administration a le mandat d'exploiter à des fins de sécurité, un pilotage maritime dans toutes les eaux canadiennes des provinces de l'Ontario, du Manitoba, et de Québec, au sud de l'entrée septentrionale de l'écluse de Saint-Lambert. Les services sont offerts par l'entremise d'affectation des pilotes aux navires qui entrent dans la région et qui sont soumis au pilotage obligatoire.

L'Administration doit coordonner ses efforts et ses activités avec d'autres organismes, dont la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent et la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, qui assurent le fonctionnement des écluses et le maintien des systèmes de contrôle de la navigation dans la région, la Garde côtière canadienne, qui fournit des aides à la navigation, et la Garde côtière des États-Unis, qui s'occupe du pilotage américain dans les eaux internationales.

L'Administration a la responsabilité de fournir les services de pilotage dans un contexte commercial où le but consiste à atteindre et à maintenir l'autonomie financière, tout en assurant le meilleur coût possible aux usagers.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS ET DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Cette année, nous avons encore été marqués par un hiver très froid. L'ouverture de la saison de navigation a eu lieu le 2 avril 2015 dans le Canal à Saint-Lambert, soit 2 jours plus tard que l'ouverture en 2014, qui avait eu lieu le 31 mars. La première affectation de pilotage obligatoire a été effectuée le 2 avril 2015. Les conditions extrêmes de glace ont causé le retard à l'ouverture de la saison 2015. Les conditions de glace en 2015 étaient semblables aux conditions de 2014.

La demande du trafic en début de saison est fortement liée à la gestion des glaces. La restriction de navigation unidirectionnelle et de jour seulement est respectée et la navigation s'effectue sous double pilotage. En outre, la dérive des champs de glace nuit au service de bateaux-pilotes, ce qui augmente le niveau de pilotage de voyages hors limites. Ces conditions ont un impact significatif sur le nombre d'affectations inscrit au premier trimestre.

TRAFIC

Bien que l'Administration éprouve un début de saison de navigation 2015 plus lent que prévu, on s'attend que le nombre d'affectations actuel ait un impact seulement sur le moment où le revenu est reconnu, sans répercussions sur le revenu global prévu pour l'exercice.

# d'affectations	Réel / Prévision 2015	Budget 2015	% du Change-ment	Réel 2014	% du Change-ment
Cumulatif pour l'exercice*	-	202	- 99,4%	1	(99,5)%
Reste de l'exercice	7 000	6 329	10,6%	7 461	(6,2)%
TOTAL	**7 000**	**6 531**	**7,2%**	**7 462**	**(6,2)%**

Avec l'amélioration des conditions de glace, on s'attend à une augmentation importante du trafic compte tenu de l'amélioration des conditions économiques Américaines.

* L'Administration œuvre dans la Voie maritime du Saint-Laurent, laquelle habituellement ferme en décembre pour l'hiver et ré-ouvre à la fin mars de chaque année.

POINTS SAILLANTS FINANCIERS

Pour le premier trimestre terminé le 31 mars 2015, l'Administration a enregistré une perte de 938 000 $, par rapport à une perte de 872 000 $ pour la période correspondante en 2014. Les résultats du premier trimestre ont été affectés négativement par le retard à l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent par rapport à 2014. Si la saison de navigation 2015 aurait débuté à la même date qu'en 2014, la perte serait comparable à celle de 2014. Habituellement, les résultats du premier trimestre sont négatifs en raison du caractère saisonnier des services à la navigation sur le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs.

Le tableau qui suit présente le rendement de l'Administration pour le premier trimestre de l'exercice 2015 par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

en milliers de dollars	**Exercice terminé le 31 mars 2015**	**Exercice terminé le 31 mars 2014**	**Changement**	**%**	**Explication du changement**
Produits	47 $	31 $	16 $	51,6 %	Il n'y a aucune variation importante des charges par rapport aux résultats de 2014.
Charges opérationnelles	625	560	(65)	(11,6) %	Il n'y a aucune variation importante des charges par rapport aux résultats de 2014.
Charges administratives	360	343	(17)	(5,0) %	Il n'y a aucune variation importante des charges par rapport aux résultats de 2014.
Résultat net (perte)	(938) $	(872) $	(66) $	(7,6)%	
Autres éléments du résultat global	-	-	-		
Résultat global	**(938) $**	**(872) $**	**(66) $**	**(7,6)%**	

La direction s'attend à ce que le trafic prévu pour le restant de l'exercice 2015 permettra à l'Administration de réaliser ses prévisions pour un résultat global de 527 000 $ à la fin de l'exercice et de maintenir l'objectif d'éliminer son déficit accumulé à la fin de l'exercice 2015.

FLUX DE TRÉSORERIE

L'Administration a amélioré sa position de flux de trésorerie dans le premier trimestre en affichant un solde de trésorerie de 156,000 $ et 2 238 000 $ en placements par rapport à un solde bancaire de 306 000 $ à la fin du premier trimestre de 2014.

L'Administration dispose d'une marge de crédit de 3 millions de dollars. Basé sur ses prévisions financières courantes, elle ne prévoit utiliser aucune partie de sa marge de crédit en 2015. C'est une amélioration de sa position de flux de trésorerie par rapport à 2014, alors qu'une partie de la marge de crédit avait été utilisée au mois d'avril et mai.

INITIATIVES EN 2015

Formation

L'Administration continue à investir dans le programme d'assurance de qualité des pilotes. Dans le cadre du programme de formation en simulateur et d'évaluation des pilotes, l'Administration fournit aux pilotes la formation en simulateur spécialisée sur la gestion des ressources à la passerelle ainsi que ses modules précédents en qualité de service et en compétences de manœuvres.

Investissement en technologie

À l'été 2015, l'Administration entreprendra une migration de son système de répartition et de facturation vers une nouvelle plateforme. En plus de cette migration, elle prévoit mettre en application une nouvelle fonctionnalité pour répondre à l'évolution de ses besoins et permettre à son personnel de travailler plus efficacement.

RESSOURCES HUMAINES

Le nombre de pilotes en 2015 est conforme avec celui de 2014 à l'exception du recrutement de 7 apprentis-pilotes pour remplacer les départs en retraite anticipés à la fin de l'année 2015 et au début de l'année 2016. La direction estime que le nombre de pilotes est approprié pour répondre au niveau de trafic prévu en 2015.

RELATIONS DU TRAVAIL

Corporation des Pilotes du Fleuve et de la Voie Maritime du Saint-Laurent, *Corporation of Professional Great Lakes Pilots, Corporation of the Upper St. Lawrence Pilots, The Pilots' Corporation – Lake Ontario and Harbours*

Il reste deux ans à chacune des quatre conventions collectives, qui expireront le 31 mars 2017. Grâce aux modifications apportées aux nouvelles conventions, la structure de coûts de l'Administration cadre mieux avec les réalités économiques auxquelles elle fait face et garantit un service de pilotage sans interruptions.

Pilotes de la Corporation of Professional Great Lakes Pilots (District #2 et #3)

L'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC)

La convention collective est valide jusqu'au 30 juin 2016. L'AFPC représente les répartiteurs et le personnel de bureau. Il n'y a eu aucun évènement dans les activités de relations du travail au cours du premier trimestre de 2015.

M. Raymond Dupuis
Répartiteur de la région Est

CONTRÔLES ET PROCÉDURES INTERNES

Au cours du premier trimestre de 2015, aucun changement apporté aux contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière n'a eu une incidence importante ou ne pourrait vraisemblablement avoir une incidence importante sur les contrôles internes de l'Administration à l'égard de la présentation de l'information financière.

RISQUES ET GESTION DES RISQUES

La direction de l'Administration prend en considération les risques et les possibilités à tous les niveaux de prise de décision. Une approche rigoureuse portant sur la gestion du risque de l'entreprise (GRE) a été mise en œuvre au sein de l'Administration. Les risques de l'Administration sont décrits à la section *Revue de la Gouvernance* du Rapport Annuel 2014. Sur une base annuelle, le Conseil d'administration et la haute gestion identifient et révisent les risques très élevés afin de développer une stratégie appropriée pour atténuer les risques identifiés.

La direction estime qu'il n'y a aucun changement aux risques stratégiques ou opérationnels dans le premier trimestre ou prévus pour le restant de l'année 2015 qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats financiers, la réputation, et les opérations de l'Administration.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Les obligations contractuelles et les engagements sont expliqués à la note 16 – *Engagements* liée afférente aux états financiers audités de l'exercice financier 2014. Aucun changement important n'a été apporté aux obligations contractuelles et aux engagements au cours du premier trimestre de 2015.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Administration exécute différentes transactions avec des parties liées dans le cours normal de ses activités commerciales. Ces transactions ne diffèrent pas de façon importante de celles qui ont été déclarées à la note 15 – *Opérations entre apparentés* afférente aux états financiers audités de l'exercice financier 2014.

PASSIFS ÉVENTUELS

C'est l'opinion de la direction qu'il n'y a aucune obligation éventuelle dans le premier trimestre ou prévu pour le restant de l'exercice financier 2015 qui pourrait avoir une incidence importante sur les résultats financiers de l'Administration.

ÉVÈNEMENTS SUBSÉQUENTS

C'est l'opinion de la direction qu'il n'y a aucun évènement important survenu depuis la fin du premier trimestre qui n'est pas reflété dans les états financiers trimestriels.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES ET RECOURS AU JUGEMENT

Les estimations comptables et le recours au jugement sont décrits dans la note 5 – *Estimations comptables et recours au jugement* liée afférente aux états financiers non-audités du premier trimestre terminé le 31 mars 2015. C'est l'opinion de la direction qu'il n'y a aucun changement touchant les estimations sous-jacentes qui ont servi à préparer les états financiers et qui ont une incidence marquée sur les résultats trimestriels.

PRISES DE POSITION EN COMPTABILITÉ

Les états financiers non-audités du premier trimestre de 2015 de l'Administration présentent une analyse complète de l'incidence sur l'Administration des prises de position publiées par le *Conseil des normes comptables internationales (IASB)* ou le *Comité d'interprétations IFRS* dont l'application était obligatoire pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2014. Cet impact de même que des discussions sur les normes publiées mais pas encore en vigueur sont décrits dans la note 3 – *Normes comptables* des états financiers non-audités du premier trimestre terminé le 31 mars 2015.

CRÉDITS PARLEMENTAIRES

L'article 36.01 de la *Loi sur le pilotage* précise qu'il ne peut être accordé à l'Administration aucune somme par voie de crédit affecté par le Parlement. Elle est financièrement autonome depuis sa création en 1972 et souscrit périodiquement à une stratégie visant à garantir que cet objectif demeure l'une de ses premières priorités.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

202, rue Pitt, 2ième étage

Cornwall (Ontario) K6H 5R9

ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Résultats trimestriels

Trois mois au 31 mars 2015

Déclaration de la responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. Elle est également chargée de veiller à ce que toutes les autres informations présentées dans le présent rapport financier trimestriel concordent, le cas échéant, avec celles contenues dans les états financiers trimestriels.

À notre connaissance, les états financiers trimestriels non audités donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Administration aux dates de clôture présentées dans les états financiers trimestriels, et de ses résultats et flux de trésorerie.

Le directeur général,

Robert Lemire, CPA, CA

Le directeur des finances,

Stéphane Bissonnette, CPA, CA

Cornwall (Ontario)
Le 27 mai 2015

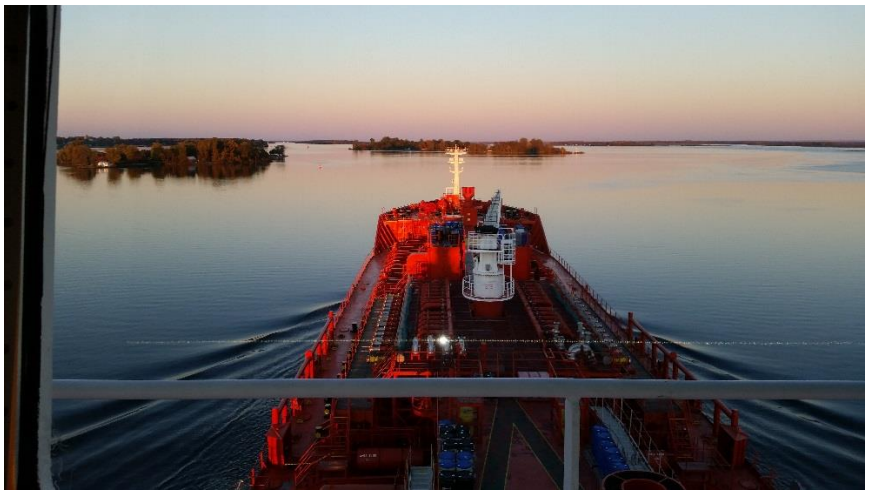

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État de la situation financière

(en milliers)

Non audité

	31 mars 2015	31 décembre 2014
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	156 $	2 099 $
Placements	2 238	5 548
Créances	11	4 521
Frais payés d'avance	227	38
	2 632	12 206
À long terme		
Créances à long terme	103	-
Immobilisations corporelles	393	416
Immobilisations incorporelles	124	141
	3 252 $	12 763 $
PASSIF		
À court terme		
Salaires et avantages sociaux à payer	890 $	8 952 $
Autres créditeurs et charges à payer	142	618
Avantages du personnel	493	573
	1 525	10 143
À long terme		
Indicatif à la location différé	42	43
Avantages du personnel	3 051	3 005
	4 618	13 191
CAPITAUX PROPRES		
Déficit accumulé	(1 366)	(428)
	3 252 $	12 763 $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État des résultats et du résultat étendu
(en milliers)

Non audité

	3 mois au 31 mars 2015	3 mois au 31 mars 2014
Produits		
Droits de pilotage	- $	23 $
Produits de répartition et de bateaux-pilotes	-	-
Intérêts et autres produits	47	8
	47	31
Charges		
Salaires et avantages sociaux – personnel administratif	219	267
Salaires et avantages sociaux des pilotes	203	174
Salaires et avantages sociaux – personnel opérationnel	139	88
Transport et déplacements	118	93
Frais de formation des pilotes	93	98
Amortissement	59	60
Services publics, fournitures et approvisionnements	42	40
Services professionnels et spéciaux	33	14
Ordinateurs portables des pilotes et logiciels de navigation	25	25
Locations	20	20
Communications	15	13
Frais financiers et autres charges	11	3
Réparations et entretien	6	8
Services de bateaux-pilotes	1	-
Achat de services de répartition	1	-
	985	903
Résultat net (perte nette) pour l'exercice	(938) $	(872) $
Autres éléments du résultat global		
Eléments qui ne seront pas reclassés au résultat net		
Gains (pertes) actuariels sur les avantages du personnel	-	-
Résultat global de l'exercice	(938) $	(872) $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État des variations des capitaux propres
(en milliers)

Non audité

	3 mois au 31 mars 2015	**3 mois au 31 mars 2014**
Déficit accumulé au début de l'exercice	(428) $	(1,764) $
Résultat net (perte nette) de l'exercice	(938)	(872)
Autres éléments du résultat global (perte) de l'exercice	-	-
Résultat global total de l'exercice	(938)	(872)
Déficit accumulé à la fin de l'exercice	(1 366) $	(2 636) $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

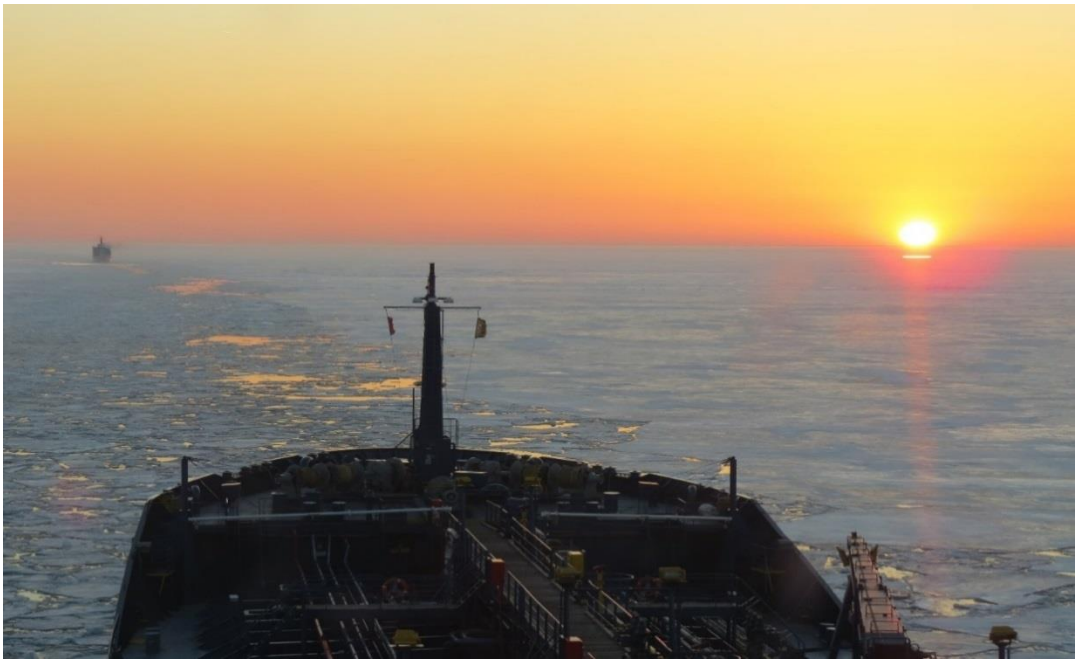

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État des flux de trésorerie
(en milliers)

Non audité

	3 mois au 31 mars 2015	3 mois au 31 mars 2014
Activités d'exploitation		
Résultat net (perte nette) pour l'exercice	(938) $	(872) $
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Avantages du personnel	(33)	(90)
Amortissement	59	60
Diminution de l'indicatif à la location différé	(1)	-
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement:		
Diminution (augmentation) des créances	4 511	3 837
Diminution (augmentation) des créances à long terme	(103)	-
Diminution (augmentation) frais payés d'avance	(189)	(459)
Augmentation (diminution) des salaires et avantages sociaux à payer	(8 063)	(6 256)
Augmentation (diminution) des autres créditeurs et charges à payer	(476)	(329)
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités d'exploitation	(5 233)	(4 109)
Activités d'investissement		
Vente de titres de placement	3 310	2 156
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	(19)	(46)
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités d'investissement	3 291	2 110
Trésorerie (endettement bancaire) et équivalents de trésorerie:		
Augmentation (diminution) nette durant l'exercice	(1 942) $	(1 999) $
Solde au début de l'exercice	2 098	2 305
Solde à la fin de l'exercice	156 $	306 $
Représenté par :		
Trésorerie (endettement bancaire)	156 $	306 $
Équivalents de trésorerie	-	-
Information supplémentaire		
Frais d'intérêt versés durant l'exercice	- $	- $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

Notes sur les états financiers non audités

1. Pouvoirs et objectifs

L'Administration de pilotage des Grands Lacs (l'Administration), Limitée a été créée en février 1972 en vertu de la *Loi sur le pilotage.* Elle a été constituée en tant que société à responsabilité limitée en mai 1972 et a poursuivi ses activités aux termes de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Avant le 1er octobre 1998, l'Administration fonctionnait sous le nom de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, Limitée et était une filiale de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. En vertu de la Loi maritime, qui a reçu la sanction royale le 11 juin 1998, le nom de l'Administration a été modifié pour l'Administration de pilotage des Grands Lacs et elle est maintenant réputée avoir été créée en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le pilotage*. L'Administration est une société d'État énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

L'Administration a pour objectifs d'établir, d'exploiter, d'entretenir et d'administrer un service de pilotage sûr et efficace à l'intérieur d'un secteur des eaux canadiennes qui lui sont désignées.

L'Administration est dispensée de tout impôt sur les bénéfices.

Le siège social et le service des dossiers de l'Administration sont situés au 202, rue Pitt, 2e étage, à Cornwall (Ontario).

2. Base d'établissement

(a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers, y compris les chiffres comparatifs, ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) du Conseil des normes comptables internationales (IASB). Les états financiers conforment à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*. Conformément aux dispositions de cette norme, les états financiers ne présentent pas toutes les informations qui doivent être fournies dans des états financiers annuels. Ils doivent être lus en parallèle avec les états financiers audités de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les états financiers ont été approuvés par le Conseil d'administration le 27 mai, 2015.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur.

(c) Saisonnalité

Le niveau des opérations de l'Administration a historiquement varié au cours de l'année, avec une demande de service plus élevée durant le quatrième trimestre à chaque année. Pour le premier trimestre de l'année, la Voie maritime du Saint-Laurent est fermé pour l'hiver et ré-ouvre seulement vers la fin du mois de mars. La saison de navigation 2014 a pris fin le 1er janvier, 2015 et la saison de navigation 2015 a débuté le 2 avril, 2015 (la saison de navigation 2014 avait pris fin le 1er janvier, 2015 et la saison de navigation 2014 avait débuté le 31 mars, 2014).En tant que tel, les revenus du premier trimestre représentent une fraction des revenus prévus de

l'année. En outre, les opérations du premier trimestre comprennent des coûts fixes importants, qui ne varient pas dans le court terme avec ces faibles niveaux de demande de services.

3. Normes comptables

Nouvelles normes, modifications et interprétations en vigueur à compter du 1er janvier, 2014

Il n'y a pas eu de nouvelles normes, de modifications ou d'interprétations publiées par le *Conseil des normes comptables internationales (IASB)* ou le *Comité d'interprétation des IFRS* qui pourraient avoir un effet possible pour l'Administration dans l'avenir.

Normes publiées mais pas encore en vigueur

IFRS 9, *Instruments financiers* : En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de la norme IFRS 9, rassemblant les phases de classement et d'évaluation, de perte de valeur et de comptabilité de couverture du projet afin de remplacer l'IAS 39 - *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation* (IAS 39). L'IFRS 9 doit être appliquée rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. L'Administration continue à évaluer l'impact potentiel de la norme IFRS 9 sur ses états financiers.

Modifications de l'IFRS 11, *Partenariats - Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune* - En mai 2014, l'IASB a publié des modifications afin de fournir des lignes directrices concernant la comptabilisation des acquisitions de participations dans des entreprises communes dont l'activité constitue une entreprise. En vertu des modifications, l'acquéreur d'une participation dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise au sens de l'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises (IFRS 3)*, doit appliquer tous les principes visant la comptabilisation des regroupements d'entreprises énoncés dans l'IFRS 3 et les autres normes IFRS à l'égard des regroupements d'entreprises. Les modifications doivent être appliquées de façon prospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. Une application anticipée est autorisée. L'Administration a évalué qu'il n'y aura pas d'impact de cette norme modifiée dans ses états financiers.

IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* - En mai 2014, l'IASB a publié l'IRFS 15, qui fournit un cadre remplaçant les lignes directrices existantes sur la comptabilisation des produits contenues dans les IFRS. La norme contient une seule modèle visant les contrats avec les clients et deux approches de comptabilisation des produits, soit à une date donnée dans le temps ou de manière continue. Le modèle comporte une analyse des transactions en cinq étapes, en fonction des contrats, afin de déterminer si des produits doivent être comptabilisés, le montant concerné et le moment de la comptabilisation. La norme établit de nouvelles estimations et des seuils relatifs au jugement qui pourraient se répercuter sur le montant et la date de comptabilisation des produits. L'IFRS 15 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017 selon l'une des méthodes suivantes: une application rétrospective ou une application rétrospective modifiée où l'incidence cumulative de l'application initiale de la norme est prise en compte à titre d'ajustement des capitaux propres d'ouverture à la date d'application initiale. Une application anticipée est permise.

4. Méthodes comptables importantes

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

(a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements à court terme qui peuvent être rapidement encaissés, ils sont constitués de dépôts en dollars canadiens dans une banque à charte canadienne.

(b) Placements

Dans sa politique de placements, l'Administration s'est fixée comme objectif de maximiser le taux de rendement dans un portefeuille de bons garantis par le gouvernement du Canada.

L'Administration a pris la décision de désigner tous ses placements à la juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL). Les placements sont donc enregistrés au départ à la juste valeur puis réévalués à la juste valeur à chaque date d'établissement de l'état de la situation financière. La juste valeur est basée sur le prix du marché des titres à la date d'établissement de l'état de la situation financière. Les achats et ventes de titres de placement sont comptabilisés en date du règlement de la transaction.

Les profits et les pertes réalisés par le biais des intérêts reçus et de la vente de titres de placement sont comptabilisés comme intérêts et autres produits dans la période où ils sont réalisés. Les profits et les pertes non réalisés provenant de toute autre fluctuation de la juste valeur sont comptabilisés comme intérêts et autres produits dans la période où ils surviennent.

(c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative des immobilisations, comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Durée de vie estimative
Bâtiments	20 ans
Mobilier	10 ans
Améliorations locatives	le plus court de la durée du bail et de la durée de la vie utile des améliorations locatives
Matériel informatique et de communication	5 ans

Les modes de dépréciation, durées de vie estimatives et valeurs résiduelles sont examinés à chaque fin d'exercice et ajustés prospectivement.

(d) Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont comptabilisés au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative des immobilisations, comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Durée de vie estimative
Logiciels	5 ans

(e) Prestations de retraite

La presque totalité des employés de l'Administration sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées établi par la loi et administré par le gouvernement du Canada. Les salariés et l'Administration doivent verser des cotisations pour couvrir le coût actuel du service. En vertu de la législation en vigueur, l'Administration n'est pas tenue, ni légalement ni implicitement, de verser des cotisations supplémentaires à l'égard de service passé ou pour combler les insuffisances du régime. Par conséquent, les cotisations sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel le salarié a rendu les services et représentent la totalité des obligations de l'Administration découlant du régime de retraite.

(f) Indemnités de départ

Les employés ont droit à des indemnités de départ tel que le prévoient les conventions collectives et les conditions d'emploi. Le coût des indemnités de départ auxquelles ont droit les employés est comptabilisé chaque année sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées au prorata des années de service reconnu, ainsi que d'après les hypothèses et meilleures estimations de la direction portant sur différents facteurs comme le taux d'actualisation, les augmentations salariales, l'inflation, l'âge des employés au moment de leur retraite, et autres facteurs. Les gains (pertes) actuariels sont inscrits aux autres éléments du résultat global et ne peuvent pas être reclassés dans les résultats dans le futur.

Le coût des indemnités est déterminé en tenant compte du coût des avantages sociaux des employés pour l'exercice en cours, des frais d'intérêt sur les obligations au titre des prestations et des gains ou pertes actuariels pendant l'exercice.

(g) Prestations de décès des employés retraités

Une indemnité en cas de décès a été accordée aux employés qui ont pris leur retraite avant 1999. Les coûts liés à cette indemnisation sont comptabilisés chaque année sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains (pertes) actuariels sont inscrits aux autres éléments du résultat global et ne peuvent pas être reclassés dans les résultats dans le futur.

Les coûts annuels de cet avantage comprennent les montants d'indemnité versés et la variation de la provision actuarielle au cours de l'année, desquelles sont soustraites les cotisations des retraités.

(h) Avantages sociaux du personnel

Les avantages sociaux à court terme du personnel de l'Administration comprennent les congés rémunérés, ces avantages sont évalués sur une base non actualisée et sont comptabilisés à mesure que les services sont rendus.

(i) Effets de la variation du taux de change des devises

Les éléments d'actif et de passif libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les produits et les charges libellés en devises sont pour leur part convertis en dollars canadiens selon les taux de change mensuels moyens. Tous les gains et pertes de change sont inscrits au titre des intérêts et autres produits du résultat net de l'exercice.

(j) Constatation des produits

Les produits tirés des droits de pilotage, de répartition et de services de bateaux-pilotes sont comptabilisés au moment de la prestation des services. Les intérêts et autres produits sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au moment où ils sont gagnés.

(k) Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans l'une ou l'autre des quatre catégories suivantes :

(c) Juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL);
(d) Détenus jusqu'à leur échéance (HTM);
(e) Disponibles à la vente (AFS);
(f) Prêts et créances.

La catégorie est déterminée au moment de l'évaluation initiale et dépend de la nature et de l'objectif de l'actif. L'Administration possède des actifs financiers dans deux catégories FVTPL et des prêts et créances.

(i) *Actifs financiers FVTPL*

Un actif financier est classé FVTPL lorsqu'il est détenu à des fins de transaction ou qu'il est désigné comme actif FVTPL.

Un actif financier est classé comme étant détenu à des fins de transaction s'il :

- a été acquis dans le but principal d'être vendu dans un avenir prochain;
- fait partie d'un portefeuille déterminé d'instruments financiers gérés par l'Administration et vise la prise de profit à court terme; ou
- est un placement dérivé et qu'il est un instrument de couverture non désigné et non efficace.

Les actifs financiers classés FVTPL sont déclarés à leur juste valeur et tout gain ou perte qui en résulte est comptabilisé au résultat net. Le gain ou la perte réalisée comprend les dividendes et les intérêts gagnés sur ces actifs financiers.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sont classés comme étant des actifs FVTPL. L'évaluation de ces placements à leur juste valeur donne un meilleur alignement entre les résultats comptables et la méthode de gestion du portefeuille.

Les instruments financiers dérivés sont des obligations financières contractuelles dont la valeur provient des changements dans une variable sous-jacente. L'Administration ne contracte pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives ou de commerce.

(ii) *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des baisses de valeur. La baisse de valeur des créances est basée sur un examen de tous les montants impayés à la fin de l'exercice financier. Les créances irrécouvrables sont éliminées de l'état de la situation financière de l'exercice au cours duquel elles sont identifiées.

La catégorie des prêts et créances comprennent les créances. En raison de la nature à court terme de ces créances, on estime que leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

(iii) *Méthode du taux d'intérêt effectif*

La méthode du taux d'intérêt effectif calcule le coût amorti d'un actif financier et attribue un revenu d'intérêt sur la période correspondante. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les versements d'intérêts estimés sur la durée de vie prévue de l'actif financier, ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette initiale.

Les revenus sont comptabilisés selon le taux d'intérêt effectif pour les titres de créances autres que les actifs financiers classés comme étant FVTPL.

(iv) *Baisse de valeur des actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur*

Les actifs financiers sont passés en revue à la fin de chaque exercice afin de déterminer s'il existe des indications de baisse de valeur. Un actif financier a perdu de la valeur lorsqu'il existe des preuves tangibles

que les flux de trésorerie futurs qui y sont associés ont été perturbés par suite d'un ou de plusieurs événements survenus après l'évaluation initiale de l'actif.

Les preuves tangibles de baisse de valeur peuvent comprendre :

- Difficulté financière importante de l'émetteur ou de la contrepartie;
- Défaut ou défaillance de paiement des intérêts ou du capital;
- Probabilité que l'emprunteur fera faillite ou procédera à une réorganisation financière.

Pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la baisse de valeur équivaut à la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des flux de trésorerie prévus, actualisés au taux d'intérêt effectif original de l'actif.

La valeur comptable de tous les actifs financiers, à l'exception des créances, est directement réduite de toute baisse de valeur. La valeur comptable des créances est réduite par le biais d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Lorsqu'une créance est considéré comme irrécouvrable, elle est radiée du compte de réserve. Le recouvrement d'un montant qui avait été considéré comme irrécouvrable est crédité au compte de réserve. Les variations de la valeur comptable du compte de réserve sont comptabilisées au résultat net.

Si, plus tard, la baisse de valeur diminue et la diminution peut objectivement être associée à un événement survenu après la constatation de la baisse, la baisse de valeur constatée antérieurement est renversée par le biais du résultat net. La valeur comptable de l'actif financier en date du renversement de la baisse ne peut dépasser ce que son coût amorti aurait été à cette même date si la baisse de valeur n'avait jamais été comptabilisée.

(v) *Décomptabilisation d'actifs financiers*

Un actif financier est décomptabilisé lorsque l'une ou l'autre des situations suivantes survient :

- Le droit contractuel sur les flux de trésorerie associés à l'actif vient à l'échéance;
- L'Administration transfère à une autre entité l'actif financier et en substance tous les risques et bénéfices associés au titre de propriété.

(l) <u>Passifs financiers</u>

Les passifs financiers sont classés soit à titre de passifs financiers à la FVTPL, soit à titre d'autres passifs. Tous les passifs financiers de l'Administration sont classés à titre d'autres passifs.

(i) *Autres passifs financiers*

Les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur valeur juste, après déduction des frais de transaction, et sont par la suite évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, et les charges d'intérêts sont comptabilisées selon le rendement réel.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et de l'allocation des charges d'intérêt sur la période correspondante. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les versements d'intérêts estimés sur la durée de vie prévue du passif financier, ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette initiale.

L'Administration a classé ses autres créditeurs et charges à payer, de même que les salaires et avantages sociaux à payer à titre d'autres passifs financiers. En raison de leur nature à court terme, on estime que la valeur de ces comptes se rapproche de leur juste valeur.

(ii) *Décomptabilisation des passifs financiers*

L'Administration décomptabilise de son état de la situation financière un passif financier seulement lorsque ses obligations relatives à ce passif sont exécutées, annulées ou venues à expiration.

(m) Échange de services

Les échanges de services sont comptabilisés à la juste valeur estimative des biens ou services reçus. Les produits provenant des échanges de services sont comptabilisés lorsque les services concernés sont rendus. Les charges résultant des échanges de services sont comptabilisées au cours de la période où ces biens ou services sont fournis par des tiers.

(n) Paiements au titre de location

Les contrats de location de l'Administration et les actifs loués ne sont pas comptabilisés à l'état de la situation financière, puisque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués ne lui sont pas transférés.

Les paiements aux termes de contrats de location sont comptabilisés en charge selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

5. Estimations comptables critiques et recours au jugement

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations, formule des jugements et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application de politiques, sur la valeur des actifs et passifs déclarés, et sur les produits et les charges. Les estimations, ainsi que les hypothèses qui en découlent, sont fondées sur l'expérience historique et sur différents autres facteurs qui semblent raisonnables dans les circonstances. Les résultats obtenus servent à formuler des jugements quant à la valeur comptable des actifs et des passifs; cette valeur n'est pas toujours évidente si on se base sur d'autres sources. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses qui en découlent sont analysées de façon continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées dans la période pendant laquelle l'estimation est révisée, si la révision touche seulement cette période, ou dans la période de la révision et les périodes ultérieures, si la révision touche à la fois cette période et les périodes ultérieures.

Les jugements formulés par la direction dans l'application des IFRS qui ont une incidence importante sur les états financiers et les estimations, et qui risquent de nécessiter un ajustement important au cours de l'exercice financier courant et de l'exercice subséquent sont discutés ci-dessous. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

(a) Estimations comptables importantes

Les estimations comptables importantes sont des estimations et des hypothèses de la direction qui peuvent avoir comme conséquence des ajustements importants de la valeur comptable des actifs et des passifs dans un délai d'un an.

Indemnité de départ et prestations de décès des employés retraités

L'Administration a retenu les services d'un actuaire de tierce partie pour évaluer la juste valeur des indemnités de départ du personnel et des prestations de décès des retraités. Ces obligations sont évaluées au 31 décembre de chaque année.

Taux d'amortissement et de dépréciation

Se reporter aux notes 4 (c) et (d) pour connaître les estimations en ce qui concerne la durée de vie estimative des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles.

Jugements comptables importants

Les jugements comptables importants sont des politiques comptables reconnues comme complexes ou qui comprennent des jugements ou des évaluations subjectives. La direction n'a formulé aucun jugement comptable important dans la préparation des présents états financiers.